Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260409-DEL_2026_04_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-04-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEZEQUEL Audrey

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LE HIR Claude, MM. L'HOUR Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey

Ont donné procuration : Mme BEGOC JURADO Emmanuelle qui a donné procuration à Mme LE BOT Carole ; Mme RIOU Sandrine qui a donné procuration à Mme MAYOL Sandrine (arrivée en cours de délibération n°2026-04-01) M. BARREAU Eric qui a donné procuration à M. L'HOUR Stéphane ; M. TANNE Nicolas qui a donné procuration à M. LE HIR Laurent

Absents/excusés : M. ABIVEN Nicolas, Mme LEMOINE-LESTOQUOY Catherine, Mme L'AZOU Laura

****

OBJET : Composition du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,
Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations…).

Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Chaque renouvellement du conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et à désigner les délégués du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260409-DEL_2026_04_03-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ***fixe le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 12, en plus du maire (6 membres élus et 6 membres nommés),***
- ***désigne, par vote à main levée, comme membres élus :***

Mme MAYOL Sandrine	Mme LE HIR Claude
M. BARREAU Eric	Mme NICOLAS Anne-Cécile
Mme LESCOUALCH Céline	Mme RIOU Sandrine

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Audrey JEZEQUEL